

**ARRETE**  
**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT**

**MAIRIE**  
**D'ANCY-DORNOT**  
(Moselle)



2026/054

Le Maire d'Ancy-Dornot,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2°, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1,

**VU** le Code de la route notamment ses articles R. 411-21-1,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Considérant** qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** les travaux visant à permettre l'implantation de l'herbe sur les places de stationnement,

**Considérant** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement de l'allée des Fenottes (sauf aux ayants droits, aux producteurs de l'AMAP et aux organisateurs de manifestation à la Halle),

**ARRETE**

**Article 1** : Du vendredi 10 avril au samedi 9 mai 2026 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'allée des Fenottes ainsi que Place des Fenottes à Ancy-Dornot (57130).

**Article 2** : La circulation n'est pas autorisée dans la rue concernée sauf pour les riverains et les personnes autorisées.

**Article 3** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la commune.

**Article 4** : Conformément à l'article R. 411-25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité.

**Article 5** : Le Maire, le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 08 avril 2026

- Le Maire (ou le Président) :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Denis HAWNER

